PRÉFET
DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID 19
COMMERCIALISATION DES SEMENCES ET PLANTS

03/04/20

Dans l'objectif de préserver l'alimentation pour l'ensemble de la population et de permettre notamment aux particuliers qui disposent d'un jardin à domicile de cultiver leurs propres fruits, légumes et plantes aromatiques, sont tolérées :

- la commercialisation des semences et plants pour les activités professionnelles, pour l'ensemble des semences et plants ;

- la commercialisation des plants potagers à visée alimentaire (légumes, petits fruits, aromatiques) sous divers modes :

  - sur les marchés autorisés par dérogation dans le département de l'Aisne ;

  - via des dispositifs de type drive ;

  - via la vente dans les rayons de jardineries déjà ouvertes car ayant une activité animalerie ;

  - via les rayons dédiés des commerces alimentaires autorisés à recevoir du public.

Préfecture de l'Aisne
Tél : 03 23 21 82 15 – 06 85 47 34 69 – 06 07 98 05 83
Mél : pref-communication@aisne.gouv.fr
www.aisne.gouv.fr
Bureau de la représentation de l'État
Pôle départemental de la communication interministérielle
Préfet de l'Aisne @Prefet02